

REGLEMENT DES ETUDES

Cycle Ingénieur

(Classes préparatoires + 3ans)

Décret n° 2-15-943 du 26 février 2016

SOMMAIRE

Article 1: Admission à l'Ecole des Sciences de l'Information.....	3
Article 2: Organisation des enseignements.....	3
Article 3: Evaluation des connaissances.....	4
Article 4: Acquisition des modules.....	5
Article 5: Validation d'un semestre.....	6
Article 6: Validation de l'année.....	6
Article 7: Année de réserve et Redoublement	7
Article 8: Délibération et jury.....	7
Article 9: Fraude	8
Article 10: Plagiat.....	8
Article 11: sécurité.....	8
Annexe I: Suivi pédagogique.....	9
Annexe II: Barème et mention.....	10
Annexe III: Stages, Projet de Fin des Etudes (PFE) et Mémoire de Fin des Etudes (MFE).....	11
Annexe IV: Absences.....	13

ARTICLE. 1 : ADMISSION A L'ECOLE DES SCIENCES DE L'INFORMATION

La formation dans ce cycle se fait à temps plein et dure six semestres. L'accès en première année se fait après les classes préparatoires. En troisième semestre de ce cycle, l'ESI prévoit des passerelles aux titulaires du diplôme d'Ingénieur ou tout autre diplôme reconnu équivalent. Ce cycle est sanctionné par le Diplôme d'Ingénieur.

Les candidats de nationalité étrangère présentés par leurs gouvernements et agréés par les autorités marocaines compétentes, peuvent être admis à l'ESI dans les mêmes conditions que les étudiants marocains, et ce, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil globale de l'école.

L'inscription administrative est obligatoire au début de chaque année universitaire. Un étudiant ne peut se présenter aux activités pédagogiques que s'il est régulièrement inscrit.

Les conditions d'accès au Cycle Ingénieur de l'Ecole des Sciences de l'Information (ESI) sont définies dans son décret n° 2-10-222 du 20 mai 2011 et dans son Cahier des Normes Pédagogiques (CNP).

ARTICLE. 2 : ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

1- Organisation de la formation

Le cycle Ingénieur est un cursus de formation supérieure d'une durée de six (6) semestres notés S1, S2, S3, S4, S5 et S6. Il est sanctionné par le diplôme d'Ingénieur.

L'année universitaire en cycle Ingénieur est composée de deux (2) semestres comprenant chacun 16 à 18 semaines d'enseignement et d'évaluation. Les périodes de stage d'été ne sont pas incluses dans ces semaines. À l'exception des quatre semestres (S1, S2, S3 et S4), les semestres S5 et S6 sont considérés et évalués chacun comme une année universitaire à part.

a) Filière

Une filière du cycle Ingénieur Spécialisé est un cursus de formation comprenant un ensemble cohérent de modules pris dans un ou plusieurs champs disciplinaires des sciences de l'information et de disciplines connexes et ayant pour objectif de faire acquérir à l'étudiant des connaissances, des aptitudes et des compétences spécifiques. Chaque filière est composée:

- de 30 à 40 modules répartis sur cinq semestres avec un volume horaire global semestriel minimal de 448 heures. (hors stages d'été)
- et du Projet de Fin des Etude (PFE) réalisé durant tout le sixième semestre.

b) Module

Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend au minimum un élément de module qui peut être enseigné dans une ou plusieurs langues. Un élément de module peut être soit une matière enseignée sous forme de cours théoriques et/ou de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques, soit une activité pratique sur le terrain, projet, ou un stage. Les différents éléments d'un module constituent une unité cohérente. Une activité pratique peut constituer une partie d'un module, un module entier ou plusieurs modules.

La Formation dans ce cycle est dispensée sous forme de modules et d'éléments de modules capitalisables selon une architecture arrêtée par voie réglementaire.

Cette formation consiste en :

- des cours magistraux (devant tout ou partie d'une classe parmi celles qui composent une promotion d'étudiants) ;
- des travaux dirigés (pour un groupe d'élèves ne dépassant guère 30 personnes).

Les schémas et les plans détaillés des éléments de modules sont communiqués aux étudiants au début de chaque semestre, module ou à défaut au début de chaque élément de module par les enseignants responsables. Est également, communiqué aux étudiants pour chaque module, un descriptif détaillé précisant en particulier : ses objectifs ; ses prérequis ; ses éléments et ses contenus ; les modalités d'organisation de ses activités pratiques et la démarche didactique et les moyens pédagogiques requis pour son enseignement ainsi que les modes d'évaluation et la répartition de la note finale.

c) Stages

Les stages, partie intégrante de la formation, doivent être trouvés par l'étudiant (lieu, thème, tuteur et professeur encadrant) et approuvés par la Direction de l'ESI après avis des instances d'encadrement.

En cas de difficulté avérée, l'ESI assistera l'étudiant concerné dans sa recherche mais n'est pas tenue de lui fournir un stage. Ces stages dont les modalités d'organisation font l'objet, pour chaque stagiaire, d'une convention signée entre l'ESI et l'entité d'accueil (Publique, semi publique ou privée), donnent lieu chacun à la rédaction d'un rapport et à une prestation orale par chaque étudiant devant un jury.(cf. Annexe 3)

Les stages peuvent être effectués au Maroc au niveau central et régional ou à l'étranger sous réserve de bénéficier de l'encadrement à distance d'un enseignant de l'ESI ou de disposer d'un encadrant en contact avec l'ESI et d'un tuteur au sein de l'organisme d'accueil.

2- Assiduité

La présence à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire (cours, TD, conférences, et rencontres, présentations, exposés, évaluations, visites.....etc.) Toute absence non justifiée, retard et comportement nuisible à la bonne marche des activités de l'école sont sanctionnés comme explicité à l'annexe IV.

ARTICLE. 3 : EVALUATION DES CONNAISSANCES

L'évaluation du degré d'acquisition des connaissances, des aptitudes et des compétences, pour chaque module et élément de module, se fait dans le cadre du contrôle continu. Elle peut prendre la forme d'examens, d'interrogations écrites ou orales, de projets, de travaux de recherche, d'exposés, de rapports de stage et/ou de tout autre moyen de contrôle fixé pour chaque module et élément de module y compris la part de la note réservée à l'assiduité.

Les étudiants sont informés au début de chaque semestre ou de chaque module ou à défaut au début de chaque élément de module des modalités de contrôle (forme, durée, coefficient ...), de la répartition en pourcentage de la note finale ainsi que du planning des examens. Ces données sont communiquées dès le départ par chaque enseignant et représentant de chaque classe aux instances pédagogiques de l'école.

Chaque élément de module doit donner lieu au moins à deux évaluations.

Des contrôles inopinés peuvent être organisés sous forme d'interrogations orales ou écrites. Outre le contrôle continu, un examen final est organisé pour chaque élément de module.

La présence de chaque étudiant à tous types d'évaluation et contrôles est obligatoire.

Les évaluations et les contrôles doivent se dérouler dans un esprit d'égalité et d'équité entre les étudiants.

Les étudiants doivent recevoir leur note au plus tard 15 jours après. De plus, ceux-ci ont droit, dans le même délai, à la correction des épreuves et la communication de leur copie.

Pour chaque contrôle au moins deux surveillants sont affectés par salle, un enseignant et un administratif.

L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences porte sur tous les éléments des modules tels qu'ils sont arrêtés par le descriptif de la filière.

Les évaluations et les contrôles se rapportant aux éléments de modules et modules d'un semestre doivent être réalisés au cours du même semestre.

Avant de remettre de manière définitive la note d'une évaluation donnée à l'administration, un professeur peut immédiatement refaire une évaluation au profit d'un étudiant, un groupe ou l'ensemble des étudiants. Le professeur en accord avec chaque étudiant peut décider de retenir l'une ou l'autre des deux notes obtenues par l'étudiant à cette évaluation

Les notes affectées pour chaque évaluation sont classées selon un barème allant de zéro (0) à vingt (20) selon les mentions indiquées à l'annexe II

A l'issue de ces évaluations, stages et contrôles sont calculées :

- une moyenne par élément de module ;
- une moyenne par module ;
- une moyenne générale par semestre ;
- une moyenne générale par année de formation.

ARTICLE. 4 : ACQUISITION DES MODULES

Un module est acquis soit par validation soit par compensation.

1- Pondération

La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes moyennes obtenues pour les éléments qui le composent. La pondération tient compte de la nature de chaque élément de module, de son importance, de sa programmation et de son volume horaire par rapport à la charge horaire totale du module.

2- Validation d'un module

Un module est validé de droit si sa note est supérieure ou égale à 12/20 et si aucune note de l'un des éléments le composant n'est inférieure à une note limite fixée à 5/20.

3- Compensation d'un module

Un module est acquis par compensation lorsque sa note est inférieure à 12/20 mais égale ou supérieure à 8/20, avec au maximum une note d'élément de module inférieure à la note seuil de 5/20, à la condition que le nombre des modules à compenser ne dépasse pas 50% du total des coefficients de l'année.

4- Modalités de rattrapage de module

Les étudiants n'ayant pas validé un module et ayant obtenu une note supérieure ou égale à 8/20 sont autorisés à passer un contrôle de rattrapage par élément de module, immédiatement après les délibérations du semestre en cours. Ils peuvent conserver, pour ce rattrapage, les notes obtenues dans les éléments du module qui sont supérieures ou égales à 12/20.

Un étudiant qui a obtenu un blâme pendant le semestre ne peut prétendre à un rattrapage de module pour ce semestre.

5- Capitalisation d'un élément de module :

Les éléments de module sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne (soit une note supérieure ou égale à 12/20).

Tout élément de module capitalisé est pris en compte dans le dispositif de compensation, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres éléments de module.

ARTICLE. 5 : VALIDATION D'UN SEMESTRE

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale du semestre égale ou supérieure à 12 sur 20 ;
- b) une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacun des modules ;

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs de la même année sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 12 sur 20. Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une fois au cours du cursus.

En outre, la validation du semestre est prononcée par le Directeur de l'ESI sur proposition du jury du semestre défini ci-dessous. La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent.

Le passage en semestre 6 est de droit si tous les semestres antérieurs sont acquis par validation ou compensation.

ARTICLE. 6 : VALIDATION DE L'ANNEE

Deux conditions doivent être remplies pour la validation de la première et deuxième année du Cycle Ingénieur:

- La moyenne générale annuelle de l'étudiant est supérieure ou égale à 12 /20 ;
- Le nombre de modules pour chaque année non validés ne doit pas dépasser 2. Et leur moyenne est supérieure ou égale à 8/20 et au maximum un élément de module, par module, est inférieur à 5/20.

Le cinquième semestre est validé à condition que :

- La moyenne générale du semestre soit supérieure ou égale à 12 sur 20
- Au maximum un seul module du semestre peut être non validé, sa moyenne doit être supérieure ou égale à 8/20 et au plus un élément de module, par module, est inférieur à 5/20.

Le sixième semestre est validé à condition que:

- La moyenne générale (S6) après soutenance de « **Stage d'été Ouvrier (SO) et Stage d'été Etudes (SE)** » et du Mémoire de Fin des Etudes (MFE) est égale ou supérieure à 12/20 (cf. Article 8)
- La validation du mémoire est conditionnée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 12 sur 20. (La note du Mémoire de Fin des Etudes est celle obtenue suite à la rédaction du mémoire qui est le résultat du Stage de Fin des Etudes (SFE) et du Projet de Fin des Etudes (PFE) et sa soutenance devant un jury).

ARTICLE. 7 : ANNEE DE RESERVE ET REDOUBLEMENT

Pour chaque étudiant, l'année de réserve est de droit tant que le total de sa scolarité lui permet de suivre son cursus de formation dans un délai global ne dépassant pas huit semestres.

Sur proposition du Jury de fin d'année, le Directeur de l'établissement peut, accorder à un étudiant le droit de redoublement dans le cas où ce dernier n'a pas validé l'année en question et que sa moyenne générale est supérieure à 8 sur 20. Le directeur peut, à titre dérogatoire après avis de la Commission Pédagogique, accorder à un étudiant n'ayant pas pu poursuivre l'année de formation pour des raisons de santé une année de réserve. Cette dérogation doit se baser sur un dossier médical et une demande motivée par l'intéressé. Avant de se prononcer, le Directeur de l'ESI peut demander une contre-expertise médicale, à un médecin de son choix.

Un étudiant n'a droit qu'à une seule année de réserve durant la période de sa formation pour le cycle Ingénieur, et ce, quelques soient les raisons.

ARTICLE. 8 : DELIBERATION ET JURY

1) Les jurys

Pour chaque fin de semestre (semestre N) et fin d'année (semestre N+1), un conseil des professeurs du semestre ou de l'année est érigé en Jury. Le Jury est présidé par le directeur de l'ESI ou de son représentant, désigné à cet effet, le responsable pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules et des enseignants qui assurent l'encadrement des modules. Le Jury du semestre examine les résultats obtenus par un étudiant et décide de la validation ou non de l'étudiant du semestre. Ce jury peut en cas de besoin transmettre certaines de ces décisions à caractère disciplinaire au Conseil de l'Etablissement.

Le Jury de l'année examine les résultats obtenus par un étudiant et décide de la validation ou non de l'étudiant de l'année

Le classement des étudiants à la fin de la troisième année tient compte de leur Moyenne Générale des Etudes (MGE) pendant les six semestres, cette moyenne est calculée comme suit :

$$\mathbf{MGE} = \frac{MA1 + MA2 + S5 + S6}{4}$$

$$MA1 : \text{Moyenne générale annuelle 1ère année} = \frac{\text{Moyenne } S1+S2}{2}$$

$$MA2 : \text{Moyenne générale annuelle 2ème année} = \frac{\text{Moyenne } S3+S4}{2}$$

S5 : Moyenne générale Semestre 5

S6 : (Moyenne générale Semestre 6) = Note finale du SO*01+Note finale du

SE*0.2+Note du mémoire de fin des études*0.7

2) Délivrance du diplôme

Le diplôme d'Ingénieur est signé par le Haut-Commissaire au Plan après signature du Directeur de l'ESI sur proposition du jury de l'année, dès lors que la totalité des six semestres du cycle sont validés.

La délivrance du diplôme d'Ingénieur donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui composent le cycle Ingénieur et les crédits correspondants.

3) Capitalisation des unités des modules

Les étudiants qui quittent l'ESI avant d'avoir obtenu le diplôme d'Ingénieur reçoivent une attestation d'études comportant la liste des éléments, des modules et éventuellement des semestres validés délivrée par le Directeur de l'ESI sur proposition de la commission pédagogique.

ARTICLE. 9 : FRAUDE

Toute action de fraude ou tentative de fraude accomplie par l'étudiant durant les évaluations des connaissances en classe est matérialisée par un « rapport écrit de circonstance » élaboré et signé par le ou les surveillants et remis à la Direction de l'ESI accompagné de toutes les pièces justificatives ; donne lieu immédiatement à la note zéro pour l'évaluation en question, à la mention de blâme infligée par le Directeur de l'ESI et à une année d'arrêt des études de l'année universitaire en cours. Tout acte de fraude est transmis au conseil de l'établissement qui peut se réunir dans les plus brefs délais, pour l'examen de sanctions supplémentaires qui peuvent atteindre l'exclusion définitive de l'école. Tout étudiant soumis à un arrêt des études d'une année universitaire pour acte de fraude est déclaré redoublant

ARTICLE. 10 : PLAGIAT

Tout acte de plagiat sous toute forme (écrite, orale, travail de recherche, exposé, TD, PFE, etc.) donne lieu immédiatement à la note zéro infligée par l'enseignant, est matérialisé par un « rapport écrit de circonstance » élaboré et signé par l'enseignant, et remis à la Direction de l'ESI accompagné de toutes les pièces justificatives ; pour l'examen de sanctions supplémentaires

ARTICLE. 11 : SECURITE

Pour les enseignements qui se déroulent dans les ateliers et laboratoires, l'étudiant, est tenu de se conformer aux règles de sécurité affichées dans ces laboratoires, et précisées par les enseignants. L'étudiant qui ne respecte pas ces consignes se verra interdire sa participation à l'activité pédagogique correspondante et sera considéré comme absent sans justification.

ANNEXE I – SUIVI PEDAGOGIQUE

1 - Communication des résultats

Au plus tard, deux semaines après chaque contrôle de connaissances concernant un élément de module, l'enseignant responsable de cet élément communique ses notes aux étudiants. Les notes sont introduites sur le portail de l'ESI et une copie signée est remise à la Direction Adjointe chargée des affaires pédagogiques et recherche.

Un rendu des copies sera fait pour consultation avec commentaires de corrections, soit individuellement soit collectivement.

Les étudiants ont 48 h, après la consultation de leurs copies, pour contester auprès de l'enseignant le fond de la correction et le total des points qui doit être en accord avec l'affichage.

Passé ce délai, toute contestation est irrecevable et les notes sont validées.

Si à la vue de son relevé de notes l'étudiant constate une erreur matérielle dans le report des notes, il est tenu d'en informer le service de la scolarité dans un délai de 2 mois pour que la correction soit effectuée.

2 - Les devoirs surveillés

La consultation des documents est strictement interdite pendant une épreuve d'évaluation sauf autorisation du professeur concerné mentionnée sur l'épreuve d'évaluation.

Les téléphones portables et gadgets électroniques sont strictement interdits pendant toutes les évaluations.

L'étudiant, doit obligatoirement :

- se présenter muni de sa carte d'étudiant ou de stagiaire ou d'une pièce d'identité avec photo. Aucun retard n'est toléré;*
- composer obligatoirement à la place qui lui a été attribuée pour l'épreuve ;*
- rendre une copie même blanche, revêtue de son nom et de sa signature.*

Aucune sortie n'est autorisée durant les épreuves et il est également impossible de quitter définitivement la salle d'examen avant la fin de la première partie 50% de temps réservé.

ANNEXE II - BAREME ET MENTION

Chaque professeur est libre d'adopter son propre système de notation pour les évaluations. Néanmoins, pour chaque évaluation ou contrôle, les notes communiquées aux étudiants et à l'administration doivent être ramenées dans un barème allant de Zero (0) à vingt (20), en affectant à chaque note une mention alphabétique selon le tableau de correspondance suivant :

<i>Note obtenu</i>	<i>Mention</i>
18 à 20	A+
16 à (17,99)	A
14 à (15,99)	B+
12 à 13,99	B
10 à 11,99	C
08 à 09,99	F
05 à 7,99	R
0 à 4,99	S

ANNEXE III - STAGES, PROJET DE FIN DES ETUDES ET MEMOIRE DE FIN DES ETUDES

En plus des filières, modules, et éléments de modules. La formation à l'ESI comprend des stages:

Types de stage :

***Un premier stage d'été « ouvrier » (SO)**, en fin de première année, d'une durée d'un mois doit être réalisé pendant l'été. Au cours de ce stage, les tâches qui sont assignées aux stagiaires doivent porter exclusivement sur le domaine des sciences de l'information mais elles peuvent également inclure une initiation à la gestion et au fonctionnement de l'organisme d'accueil. Ce premier stage est couronné par l'élaboration d'un rapport, à déposer le jour de la rentrée universitaire suivante et une soutenance devant les professeurs de l'ESI (au moins 2 professeurs) durant le mois de septembre du troisième semestre.

***Un deuxième stage d'été « études » (SE)**, en fin de la deuxième année, d'une durée d'un mois, doit être effectué pendant l'été. Ce deuxième stage est couronné par l'élaboration d'un rapport, à déposer le jour de la rentrée universitaire suivante et une soutenance devant les professeurs de l'ESI (au moins 2 professeurs) et ce durant le mois de septembre du cinquième semestre.

Un stage est validé lorsqu'il obtient au minimum une note supérieure ou égale à 12/20.

***Un troisième stage de fin des études (SFE)**, d'une durée de 3 mois, effectué dans un organisme en relation avec l'option de l'étudiant. Ce stage débouche sur un projet de fin d'études (PFE), qui donne lieu à un mémoire du Cycle Ingénieur soutenu devant un jury.

L'étudiant consacre la période du 1er février au 15 avril au stage de fin des études (**SFE**),

Trois semaines après le début du stage, l'étudiant dépose en accord avec le tuteur et l'encadrant une proposition relative au projet de fin d'études spécifiant la problématique à résoudre, les objectifs, la méthodologie envisagée et le plan de travail.

Une rencontre obligatoire est programmée durant la première semaine du mois de mars à l'ESI, prévue pour l'ensemble des étudiants, pour discuter l'état d'avancement du stage et du PFE et débattre avec les enseignants des problématiques décelées lors du stage et l'état d'avancement de la préparation du mémoire de Fin des Etudes.

Du 16 avril au 31 mai, l'étudiant doit rédiger son mémoire et doit déposer sa version définitive le 20 juin au plus tard à 12h00.

Le Service des Stages et Suivi des Lauréats (SSSL) communique les Mémoires de Fin des Etudes aux professeurs encadrants et aux membres du jury afin de pouvoir programmer les soutenances de ces mémoires et ce à partir du 15 juin.

Evaluation des stages

A la fin de chaque stage, une fiche d'évaluation doit être remplie par le tuteur au sein de l'organisme d'accueil et retournée par le stagiaire au Service du Stage et Suivi des Lauréats. Cette fiche doit porter l'appréciation et la note chiffrée du tuteur.

Le rapport de stages «SO » et « SE » établi par le stagiaire doit être remis à la rentrée universitaire, en 3 exemplaires, y compris la fiche d'évaluation au Service des Stages et Suivi des Lauréats (SSSL), qui doit communiquer ces rapports aux professeurs concernés et programmer les soutenances le long du mois de septembre.

L'évaluation du Stage de Fin des Etudes (SFE) est intégrée dans la note finale attribuée suite à la soutenance du Mémoire de Fin des Etudes. (cf. Article 6 et 8)

Mémoire de Fin des Etudes:

Un mémoire de Fin des Etudes est préparé et soutenu pendant le sixième semestre de formation, après la validation du semestre 5, suite au stage de fin des études et un PFE qui ont lieu dans un organisme public, semi public ou privé. Ils peuvent être effectués individuellement ou en binôme. Dans le deuxième cas, l'avis de la Direction adjointe chargée des affaires pédagogiques et recherche est obligatoire après acceptation du professeur encadrant et du Tuteur.

Le sujet du mémoire doit être obligatoirement choisi dans le cadre de l'option. Si un étudiant ne trouve pas un sujet en relation avec la spécialité de son option au sein d'un organisme, le sujet sera proposé par les professeurs de l'option.

Un mémoire en binôme (deux étudiants) ne peut être accepté que si le sujet comporte deux axes de recherche en relation avec les options des deux étudiants.

Chaque mémoire est accompagné d'une fiche de suivi. Cette fiche complètera l'évaluation du jury de soutenance. Pour les étudiants qui font un stage à l'étranger, la même fiche pourra être adoptée par le tuteur externe qui l'enverra au président du jury de la soutenance.

Le tuteur externe ou interne peut demander au Service des Stages et Suivi des Lauréats le refus ou le report de la soutenance en public du mémoire pour un étudiant ou un binôme n'ayant pas donné satisfaction aussi bien sur le plan du travail réalisé que sur un comportement disciplinaire.

En cas de refus, un jury interne est constitué pour une évaluation privée avant la soutenance en public.

Le refus ou le report est décidé formellement par la Direction adjointe chargée des affaires pédagogiques et recherche.

Pour les étudiants auxquels une soutenance en public est accordé, le jury prononcera uniquement la formule d'acceptation du mémoire et non pas de la réussite de l'année : « Le jury a accepté ton travail avec la mention ». Ceci ne justifie pas la réussite de l'année.

Chaque mémoire est encadré par un professeur au moins et un tuteur sur le lieu de stage.

Le sixième semestre (stage de fin des études 3 mois +PFE) est couronné par l'élaboration d'un mémoire de fin des études soutenu devant un jury avant d'obtenir la note finale.*

L'étudiant obtient le diplôme d'Ingénieur s'il valide les deux premières années, le cinquième semestre et le sixième semestre.

ANNEXE IV - ABSENCES

Les absences sont sévèrement contrôlées durant toutes les activités inscrites à l'emploi du temps (cours, TD, séminaires, conférences, visites ou activités extérieures programmées par l'école)

Les enseignants, dans un souci d'efficacité pédagogique, effectuent des contrôles d'assiduité et les déposent au Service des Affaires Estudiantines (SAE) à la fin de chaque séance. Ils ont la possibilité de prendre en compte l'assiduité dans l'évaluation du module ou de l'élément de module dont ils sont responsables.

Le compteur des absences est semestriel. Il est remis à zéro au début de chaque semestre. Néanmoins, le dossier d'assiduité de l'étudiant tient compte de ses absences. L'assiduité est prise en compte par les jurys pendant toute la durée de formation d'un étudiant.

Pour un module ou élément de module, au-delà de 15% d'absences (justifiées ou non) aux séances programmées du semestre, toute activité et discipline confondues, la Commission Pédagogique peut sur demande du professeur concerné, considérer que le module ou l'élément de module en question n'est pas validé ou ne peut pas être compensé lorsque la note (moyenne) est inférieure à 12/20. Pour ce cas, l'étudiant ne sera pas évalué et le semestre en question sera considéré comme dans le cas d'une non-validation normale.

1- Absences justifiées

Dans un délai de 24 heures, l'étudiant doit informer par écrit (certificat ou autre) le Service des Affaires Estudiantines de son absence et dès son retour il doit fournir, selon le cas, les autres pièces justificatives et reprendre contact avec les enseignants responsables des cours concernés par ses absences. Le cas échéant et après un délai de 48h, la Direction adjointe chargée des affaires pédagogiques et recherche doit avertir par écrit l'étudiant concerné, l'invitant à reprendre ses cours dans un délai n'excédant pas 5 jours ouvrables, l'étudiant doit fournir les pièces justificatives à la Direction adjointe chargée des affaires pédagogiques et recherche, qui doit statuer sur son cas. Passé ce délai, l'étudiant est considéré en état d'abandon définitif des cours et son dossier est transmis au conseil de discipline pour exclusion définitive.

Les absences suivantes peuvent être considérées comme justifiées :

- *Maladie ou incapacité résultat d'un accident justifiée par certificat médical daté et accepté par l'ESI. L'ESI peut demander toute contre-expertise médicale à un médecin de son choix.*
- *Naissance d'un enfant, décès d'un parent proche (sur production d'un acte justificatif et acceptation par la Direction de l'ESI);*

Tout cas de force majeure est laissé à l'appréciation du Directeur de l'ESI qui peut demander l'avis de la Commission Pédagogique.

Dans le cas d'une absence justifiée lors d'une épreuve de contrôle de connaissances : des épreuves de remplacement sont, dans la mesure du possible, organisées après justification de l'absence et son acceptation par le Directeur de l'ESI.

L'acceptation d'un justificatif d'absence par le Directeur de l'ESI est un acte purement administratif. Il ne peut en aucun cas compenser, l'absence d'un étudiant à des séances de cours. L'étudiant en question, dès son retour d'une absence, doit contacter son professeur pour rattraper les séances de cours non couvertes. Le rattrapage des séances d'absence est laissé à l'appréciation du professeur concerné en liaison avec les instances pédagogiques concernées. Le rattrapage peut être sous la forme décidée par le professeur concerné, travaux de lectureetc.

2- Absences non justifiées

Toute absence non justifiée à une évaluation est traduite par la note zéro (0) pour cette évaluation.

Dans le cas d'absences répétées les sanctions sont les suivantes :

- *A la 2ème absence non justifiée, dans un élément de module, l'étudiant est convoqué chez le Directeur des Affaires Pédagogiques et reçoit un avertissement oral ;*
- *A la 3ème absence non justifiée dans un élément de module, l'étudiant reçoit un avertissement écrit du Directeur de l'ESI et s'expose à ne pas être évalué pour cet élément de module ;*
- *A la 3ème absence non justifiée, dans tous les modules confondus, l'étudiant est convoqué chez le Directeur des Affaires Pédagogiques et reçoit un avertissement oral ;*
- *A la 4ème absence non justifiée, dans tous les modules confondus, l'étudiant reçoit un avertissement écrit du Directeur de l'ESI*

Le cumul de deux avertissements écrits pour absence par semestre donne automatiquement lieu à un blâme écrit signé par le Directeur de l'ESI.

3 – Retards

Un ou plusieurs retards peuvent entraîner l'exclusion d'une séance d'enseignement, ce qui sera considéré comme une absence non justifiée, ceci est laissé au jugement du professeur en charge de la séance.

4 – Comportement

L'exclusion d'une séance d'enseignement, suite à un comportement inacceptable, sera considérée comme une absence non justifiée indépendamment de la mise en œuvre d'une éventuelle procédure disciplinaire.